

ASMP - Association Suisse de Surveillance de Matériaux de construction Pierreux www.sugb.ch		
	CT ASMP Décision	

No.	37/1
-----	------

- Question transmise au CT ASMP :

Date
04.10.05

- Décision du CT de l'ASMP :

04.10.05

- Mise en consultation nécessaire :

☐ oui ☐ non ☒ X

- Fin de la consultation CT ASMP :

- Examen de la décision :

- Distribution selon liste :
(comité, BT, CT, superviseur)

06.10.05

21.03.17

D'autres éclaircissements nécessaires?

Question	Qui	Délai
Bétons Comment sont évaluées les méthodes d'essai qui s'écartent de la norme ?	CT	
Décision 1. Pour qu'un type de béton puisse être certifié, les exigences des normes doivent être satisfaites. Cela concerne tant les normes-produit que les normes d'essais. Il convient d'observer l'AN 8.2.3.4.1 (al. 2) pour les essais de durabilité suisses. Les preuves correspondantes doivent être apportées. 2. Si le client a des exigences supplémentaires qui s'écartent de la norme, les preuves y relatives devront aussi être présentées au client, mais elles n'auront pas d'incidence sur la certification du type de béton. Le superviseur vérifie cependant si ces exigences supplémentaires ont été satisfaites.		
Remarque Les essais pour le contrôle de la production ne doivent pas - mais peuvent - être identiques à ceux effectués pour le contrôle de la conformité. (SN EN 206:2013, chapitre 8.1.(4).		

Décision de la réunion de la CT du 04.10.05/21.03.17